



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 16 septembre 2020
Date de publication : 02 octobre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 82/20

Objet

Plan de contrôle des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2020

Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

Rapporteur :

Dominique TRONCIN

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, N. Gomet à H. Prat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 %, et à 20 % pour les dossiers bailleurs.

Ce taux s'avère particulièrement ambitieux cette année puisqu'aucun contrôle n'a pu être réalisé durant la période d'urgence sanitaire. Pour autant, les demandes de paiement ont continué à être instruites et les subventions versées, afin de ne pas pénaliser les ménages ayant pu achever leurs travaux.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1^{er} niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du bilan des contrôles 2019,
- **APPROUVE** le plan de contrôle 2020 ci-annexé.

Fait à Dole,
Le 24 septembre 2020
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Agence Nationale de l'Habitat



Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Bilan 2019 -

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah » - jouant le rôle de chef d'unité.

Quelques chiffres :

- 190 dossiers engagés (184 dossiers « propriétaires occupants », 4 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »)
- 139 demandes de paiements Anah traitées, dont 125 demandes de solde (117 dossiers « propriétaires occupants », 6 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »).

Plan de contrôle externe

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement sur 23 dossiers :

- 21 dossiers de propriétaires occupants, soit 17,9 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%) ;
- 2 dossiers de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 6 logements, soit 60 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 20 %).

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Plan de contrôle interne

- *Le contrôle de premier niveau*

Les dossiers engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que service instructeur représentent 190 dossiers, pour 195 logements.

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagné lors des périodes d'activités soutenues par le chef d'unité. A noter que cette année, le volume de dossiers a été plus important (+43%) du fait de l'accroissement des demandes « Habiter Mieux Agilité ». Le volume a ainsi été plus important, mais avec des dossiers globalement moins complexes.

D'un point de vue formel, 17 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1^{er} niveau formalisé, 15 portant sur des dossiers de propriétaires occupants (10 % des dossiers) et 2 dossiers de propriétaire bailleurs (40 %). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Trois contrôles « occupant » et un contrôle « bailleur » se sont révélés défavorables, dans trois cas pour une erreur de saisie d'ordre administrative, et dans le dernier cas pour une erreur d'analyse d'un devis.

Ces erreurs ont été corrigées avant engagement des subventions et fait l'objet d'un travail d'information auprès de l'Instructeur.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau partagé) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôle de 1^{er} niveau. Toutefois une grande majorité des dossiers font l'objet d'un regard de la part du chef d'unité, sans pour autant quantifier ce travail.

Aucun contrôle réalisé en conventionnement sans travaux puisqu'aucune demande n'a été faite.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

Plan de contrôle 2020 de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole pour le compte
de l'Anah

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus, et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

Plan de contrôle externe

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux ;
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur ;
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables) ;
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 20 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée » ;
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

Politique de contrôle interne

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 20 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

Le responsable du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Il procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.